

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2025/009**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 16

**Membres absents** : 11

**Dont membres représentés** : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Chrystelle CARLOS (pouvoir donné à Françoise CAMPREDON), Yves ESCAPE (Pouvoir à Jeanine VIDAL), Carine DEVOYON (Pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Nicolas OLIVE), Xavier ROCA (Pouvoir à Christian FALZON).

**Absents excusés** : Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES, Léocadie MENDEZ.

**Secrétaire de séance** : Blaise FONS.

**Date de la convocation** : 10/01/2025

**RECTIFICATION AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX – SALLE**  
**POLYVALENTE MULTI-ACTIVITES ET CITY-STADE**

**Rapporteur : Jean-Paul BILLES**

M. le Maire rappelle la délibération n°2024-129 du 5 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les 2 avenants aux marchés de travaux à passer dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente multi-activités jeunesse et d'un city-stade :

- N° 3 (couverture) – Entreprise BECK & Cie : suppression du cheminement en alu, création d'un accès en toiture via le skydome, et mise en place d'un désenfumage pour un montant de 3 463,80 € HT, soit une plus-value de 3,21 % pour ce lot
- N°4 (bardage) - Entreprise AG METAL : modification du bardage et rajout de chevêtres, pour un montant de -5 942,93 € HT, soit une moins-value de 11,72 % pour ce lot.

Il indique que la prestation de chevêtres supplémentaires, d'un montant de 478,80 € HT a été comptabilisée dans le lot n°4 (bardage) au lieu du lot n°2 (charpente).

Il convient donc de rectifier l'avenant pour le lot n°4 et enlever la prestation de chevêtres supplémentaire pour l'imputer au lot n°2, soit :

- N° 2 (charpente) – Entreprise AG METAL : rajout de chevêtres pour un montant de 478,80 € HT, soit une plus-value de 0,61 % pour ce lot
- N°4 (bardage) - Entreprise AG METAL : modification du bardage, pour un montant de – 6 421,73 € HT, soit une moins-value de 12,67 % pour ce lot.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications d'avenants précités aux marchés de travaux de construction d'une salle polyvalente multi-activités jeunesse et d'un city-stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** les modifications d'avenants ci-après aux marchés de travaux de construction d'une salle polyvalente multi-activités jeunesse et d'un city-stade :

- N° 2 (charpente) – Entreprise AG METAL : rajout de chevêtres pour un montant de 478,80 € HT, soit une plus-value de 0,61 % pour ce lot
- N°4 (bardage) - Entreprise AG METAL : modification du bardage, pour un montant de -6 421,73 € HT, soit une moins-value de 12,67 % pour ce lot.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*